



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rosaria Sarine VELLA, Vice-Présidente.

Présents : Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Yasmine GONAY, Martine RAFFORT, Claude CHALVIN, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Maurice BERNARD.

Pouvoirs: Guy GENET, Président à Rosaria Sarine VELLA, Vice-Présidente, Christian GUÉNÉ à Christian RIZZARDI.

Absente excusée : Claire DOMELAND

Absente Séverine GALBRUN

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX – Adjointe de direction du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 19 avril 2023

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	09
Procurations :	02
Votants :	11

Votes exprimés

Votes pour : 11
Votes contre : /
Abstention : /

2023_16_DEL

Objet : Compte de gestion 2022 du CCAS de Vif

Monsieur Le Président du CCAS expose aux membres du Conseil d'administration que le compte de gestion 2022 a été établi par Madame la responsable du centre des finances publiques de Vif à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif 2022 du CCAS et n'appelle aucune observation ou réserve.

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion de Madame la responsable du centre des finances publiques de Vif, il est proposé au Conseil d'administration de valider le compte de gestion 2022 du CCAS.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 précisant d'une part que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif et d'autre part que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2313-1 et suivants et R.2313-1 et suivants relatifs au formalisme des documents budgétaires ;

Vu le décret 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 27 janvier 2022 portant approbation du Budget Primitif concernant l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 28 avril 2022 portant modification n°1 du Budget Primitif concernant l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 7 juillet 2022 portant modification n°2 du Budget Primitif concernant l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 6 octobre 2022 portant modification n°3 du Budget Primitif concernant l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 1^{er} décembre 2022 portant modification n°4 du Budget Primitif concernant l'exercice 2022 ;

Vu le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal établi par le comptable public ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- DE VISER ET CERTIFIER CONFORME le compte de gestion de gestion 2022 du budget principal du CCAS de Vif transmis par Madame la responsable du service de gestion comptable de Vif.

ANNEXE(S) : Compte de gestion relatif à l'exercice 2022

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,

Vella

Rosaria Sarine VELLA



Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.